



Rapport de recherche

PROGRAMME ACTIONS CONCERTÉES

La judiciarisation et la défense des droits des personnes en situation de pauvreté

Chercheuse principale

Céline Bellot, U. de Montréal

Cochercheurs

Pascale Dufour, U. de Montréal
Martin Goyette, École nationale d'administration publique

Partenaires du milieu

Centre jeunesse de Montréal
CSSS Jeanne Mance
Centre jeunesse de l'Abitibi Temiscamingue
La Piaule
Le RAPSIM
La CDPDJ
CSSS de la vallée de l'or

Établissement gestionnaire de la subvention

U. de Montréal

Numéro du projet de recherche

2012-PC-164487

Titre de l'Action concertée

Programme de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale
Phase 2

Partenaire(s) de l'Action concertée

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Le ministère de la Santé et des Services sociaux,
La Société d'habitation du Québec et Le Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC)

DEUXIÈME SECTION : RÉSUMÉ (4 pages)

Le renforcement des inégalités sociales, l'accroissement des situations de pauvreté, les logiques sécuritaires ont profondément bouleversé les politiques publiques. En mettant l'accent sur une responsabilisation individuelle des personnes en situation de pauvreté, la pauvreté est devenue une menace à l'ordre établi. La surveillance se substitue à la solidarité, la voie punitive à celle de l'assistance, pour contrôler les populations pauvres devenues menaçantes pour l'ordre établi, recourant au droit, notamment au droit pénal, pour donner forme à un « État social sécuritaire » (Wacquant, 2010; Castel, 2009; Garland, 2001; Ericson et Haggerty, 1997). Ce faisant, mises à l'écart, surveillées, punies et contrôlées, les personnes en situation de pauvreté se marginalisent et s'excluent encore davantage (Crocker et Johnson, 2010). Ces inflexions punitives se constatent aussi au Québec. Que ce soit à travers le contrôle de l'itinérance, ou celui des situations de négligence des enfants autochtones ou issus des minorités visibles, la judiciarisation est bien réelle alors même qu'il s'agit de situations exemplaires de pauvreté.

En comparant les processus et les expériences de judiciarisation dans ces deux situations d'itinérance et de négligence, les objectifs de la recherche se situent au cœur de ces enjeux, entre des réponses sociales à la pauvreté et des réponses judiciaires. Ce décloisonnement du regard participe à soutenir que les transformations de l'État ont renforcé la judiciarisation de la pauvreté dans son ensemble, indépendamment des catégories de personnes touchées, des institutions et des intervenants concernés. Dépassant les catégorisations d'âge, d'origine ethnique, de genre et de milieu de vie, le projet permet une lecture plus globale de la judiciarisation de la pauvreté, sans provoquer une mise à l'index de pratiques appliquées au sein d'une institution ou d'une autre, par l'intermédiaire d'une intervention ou d'une autre.

Les résultats de la recherche montrent dans l'analyse des processus qui ont conduit à une prise en charge judiciaire des situations que la bifurcation

s'inscrit dans un paradigme de transformation des orientations de l'action publique auprès des populations marginalisées, dont les statistiques de prises en charge judiciaires ne sont que des révélateurs. En effet, bien en amont, l'orientation vers une réponse punitive correspond à un manque, voire à une absence de recours à des interventions sociales, globales, négociées, concertées et préventives. Cette déficience de réponses sociales structurelles et structurantes dans les communautés, contribue à limiter les actions en faveur du développement social des communautés, au profit de leur sécurisation. En effet, tant du côté du système que des acteurs, les régulations sociales des désordres sociaux sont marquées par de profondes transformations des réponses politico-institutionnelles, des logiques d'action, des modes d'intervention, des types d'acteurs mobilisés. L'accent mis sur la sécurité alimentaire, de manière circulaire, les politiques et les stratégies d'action vers une société de surveillance des populations, au sein des communautés, des quartiers, en vue de soutenir la présence de contrôles formalisés, susceptibles d'agir sur les individus plutôt que sur le développement des communautés et leurs conditions de vie. La multiplication de la présence d'acteurs socio-judiciaires, l'accroissement de l'utilisation d'outils de dépistage relatifs à des situations individuelles, les injonctions pour soutenir des interventions brèves et limitées, alimentent le décor de la surveillance de ces populations définies comme étant « à risque ». Or, cette dynamique actuarielle de la gestion des difficultés sociales favorise les traitements inégaux et disproportionnés de certaines populations, lesquelles, pour des raisons historiques, structurelles et systémiques, sont contraintes de vivre dans des conditions difficiles, où les indices de défavorisation sociale sont plus élevés, les soutiens informels moins nombreux et moins susceptibles d'agir.

A ce titre, les intervenants rencontrés ont souvent évoqué leurs manques de ressources, de moyens, de temps pour répondre à ses situations complexes de défavorisation autrement que par des actions réactives, conduites le plus souvent dans l'urgence, travaillant davantage sur les symptômes que sur les

causes de cette défavorisation. Que ce soit par le constat d'infraction en matière d'itinérance, ou par le recours au Tribunal dans les situations de négligence en protection de la jeunesse, les interventions mises en place s'inscrivent moins dans le spectre d'une réponse adaptée à la situation des personnes, qu'une réponse nécessaire à défaut d'autres interventions possibles. Les intervenants ont ainsi affirmé dans les situations qui leur étaient présentées (fictives mais représentatives des situations sur lesquelles ils agissent au quotidien), que l'analyse des dimensions structurelles et sociales qui enchâssaient les cas, ne pouvaient être le prisme par lequel ils devaient considérer les situations, s'attardant davantage aux défaillances et aux potentialités individuelles, faute de temps et de moyens pour faire face aux conditions socio-structurelles, dans lesquelles étaient placées les personnes.

Ainsi, évacuée de l'analyse et de l'action, les conditions socio-structurelles de défavorisation ne peuvent plus devenir une cible de l'intervention, l'accent devant être mis sur la responsabilisation individuelle des personnes. Certes, les intervenants rencontrés n'étaient pas sans critiquer, ces logiques mais avouent du même coup, leur impossibilité à les considérer. La solidarité devient alors au mieux celle de l'accompagnement dans ou face à un processus de judiciarisation, processus dans lequel les intervenants sociaux, par ailleurs, ont le sentiment de perdre le contrôle sur leur propre processus d'aide. En effet, la judiciarisation, comme toute intervention d'autorité, va imposer son rythme, son analyse, sa solution.

Contraints alors par le processus judiciaire, les intervenants sociaux rencontrés, aspirent à d'autres alliances, pour assurer une meilleure prise en charge, notamment avec les ressources de la communauté, les institutions de soins et de services sociaux, dans une optique plus préventive que réactive. L'identification de la nécessité d'un maillage plus fort avec les ressources en prévention, la construction d'une continuité de services, en amont des situations d'itinérance ou de négligence, plutôt qu'en aval avec le

système judiciaire ; la transformation d'une temporalité de l'intervention, de l'urgence vers le soutien durable. Enfin, les intervenants ont aussi montré comment dans le contexte actuel, les situations les plus complexes, les plus exigeantes au plan des supports et des ressources nécessaires, étaient celles aussi pour lesquelles, le recours au judiciaire était le plus mobilisé. Ainsi, les difficultés pour les interventions sociales de soutenir et de répondre aux situations les plus complexes nous le recours au judiciaire, qui de part son autorité, n'a pas pour mandat de transformer les conditions qui ont produit la situation d'itinérance ou de négligence, mais de la sanctionner. Ce faisant, c'est aussi la reconnaissance de l'impuissance de l'intervention sociale à assumer son mandat dans le contexte actuel, dont témoignent les intervenants sociaux, soucieux cependant de maintenir, malgré tous les paradoxes dans lesquels ils sont plongés, une éthique de l'aide et du support.

Quant aux personnes judiciairisées rencontrées, elles nous ont décrit leurs expériences à travers quatre grandes figures, soit celle de la nécessité, celle de la banalité, celle de la fatalité et celle de la contestation.